



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne
M^{me} FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc,
M. LEPRINCE Augustin,
M. MAGNEZ Jean-Pierre,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M^{me} TOUCHET Laurence

Absentes excusées : M^{me} REBILLARD Sophie, M^{me} SAULEAU Sophie

Présents : 12 **Votants :** 12

Elue secrétaire : Guillaume FOURMONT-HAMELIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

| | |
|--|-----|
| 2022-42 : Décision modificative n°4..... | 2 |
| 2022-43 : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2023 | 2 |
| 2022-44 : Remboursement de sinistres sur des biens communaux par des personnes privées ou associations... | 2-3 |
| 2022-45 : Propositions de prix vente du logement 7 rue du Montaigu, de l'ancienne salle des fêtes et de l'ancienne mairie par l'agence MegAgence | 3 |
| 2022-46 : Aménagement de la rue des Abbés Gaugain : convention du Conseil Départemental | 3 |
| 2022-47 : Projet d'un nouveau parc éolien sur la commune d'Hambers..... | 4 |
| 2022-48 : Provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision | 4-5 |
| Décisions du Maire | 5 |

2022-42 Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|----------|---|-----------|---|-----------|---------|
| MVT | PROGRAMME | CHAPITRE | NATURE | OPERATION | COMMENTAIRES | DEPENSE | RECETTE |
| REEL | NR - Non renseigné | 014 | 7391171 - Dégrevement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs | | BP 690 € Notification 1 289 € | 600,00 | |
| | | 66 | 66111 - Intérêts réglés à l'échéance | | Emprunt CDC ajustement crédit intérêts basés sur livret A | 1 150,00 | |
| REEL | | | | | SOMME REEL : | 1 750,00 | |
| ORDRE | NR - Non renseigné | 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | | | 80 000,00 | |
| ORDRE ENTRE SECTION | | | | | SOMME ORDRE ENTRE SECTION : | 80 000,00 | |
| | | | | | TOTAL | 81 750,00 | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|----------|---|-----------|--|-----------|-----------|
| MVT | PROGRAMME | CHAPITRE | NATURE | OPERATION | COMMENTAIRES | DEPENSE | RECETTE |
| REEL | NR - Non renseigné | 23 | 2315 - Installation matériel et outillage technique | 450 | Travaux complémentaires et augmentation prix travaux rue des Abbées Gaugain (pour signature marchés en décembre) | 80 000,00 | |
| REEL | | | | | SOMME REEL : | 80 000,00 | |
| ORDRE | NR - Non renseigné | 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | | 80 000,00 |
| ORDRE ENTRE SECTION | | | | | SOMME ORDRE ENTRE SECTION : | | 80 000,00 |
| | | | | | TOTAL | 80 000,00 | 80 000,00 |

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative n°4 au budget principal de l'année 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-43 Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du CGT permettant au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 s'élève 327 799.60€,

CONSIDERANT que le plafond des dépenses qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2023 s'élève à 81 949.90€

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont le résultat est :

Votants : 12 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 suivant le détail ci-dessous :

| Opération | Article | Intitulé | Montant |
|--------------------------------|---------|----------------|----------|
| 660 - Bâtiments communaux | 2031 | Études | 1000.00€ |
| 660 - Bâtiments communaux | 2115 | Terrains bâtis | 6800.00€ |
| 660 - Bâtiments communaux | 2111 | Terrains | 2300.00€ |
| 440 - Acquisition de matériels | 2188 | Matériels | 3700.00€ |

2022-44 Remboursement de sinistres sur des biens communaux par des personnes privées ou associations.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que des biens communaux peuvent être endommagés non intentionnellement par des tiers qui ne souhaitent pas déclarer le sinistre à leur assurance ou intentionnellement par des tiers identifiés.

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont le résultat est :

Votants : 12

Abstention :

Contre :

Pour : 12

AUTORISE M. le Maire à émettre des titres de recettes à l'attention de tierces personnes responsables (personnes privées ou associations) pour le remboursement de biens ou matériels dégradés ou détruits non intentionnellement, lorsque qu'elles ne souhaitent pas faire intervenir leur assurance ou intentionnellement par des tiers identifiés ;

AUTORISE l'élu en charge du bien (bâtiment ou matériel) concerné à négocier avec les tierces personnes pour la fixation du montant du remboursement qui sera établi sur une valeur de remplacement, moins la vétusté éventuelle ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

2022-45 Propositions de prix vente du logement 7 rue du Montaigu, de l'ancienne salle des fêtes et de l'ancienne mairie par l'agence MegAgence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite de l'agence MegAgence d'Evron, celle-ci a fait deux estimations :

- Logement 7 rue du Montaigu : estimation entre 70 000€ et 80 000€ net vendeur
- Locaux communaux (ancienne mairie, ancienne salle des fêtes et terrain communal) : estimation entre 70 000€ et 80 000€ net vendeur.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de faire appel à l'office notarial de Bais pour une estimation des biens communaux.

2022-46 Aménagement de la rue des Abbés Gaugain : convention RD 241

Le Conseil municipal,

- Objet de la convention : La commune d'Hambers envisage la réalisation d'un aménagement communal de la RD241 en entrée d'agglomération. La présente convention a pour objet, en application de l'article L.1615-2 5^e alinéa du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par le Département de la Mayenne à la commune d'Hambers.
- Destination du fonds de concours : L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement (travaux) réalisées par la commune d'Hambers dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale n°241, rue des Abbés Gaugain.
- Projet communal : Création d'un plateau sur la RD 241 en entrée d'agglomération. L'aménagement a pour objectif d'apaiser la circulation en entrée d'agglomération.
- Travaux pris en charge par le présent fonds de concours : 50% de l'ensemble de l'aménagement estimé, dans la limite de 12 500€ H.T.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune d'Hambers d'un montant de 50% de l'ensemble de l'aménagement estimé, dans la limite de 12 500€ H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-47 **Projet d'un nouveau parc éolien sur la commune d'Hambers.**

Une réunion d'information sur un nouveau projet de parc éolien a été organisée par la société ENGIE GREEN le 1^{er} décembre 2022 au conseil municipal. Suite à cette présentation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de voter contre (8 voix contre et 3 voix pour).

ACCEPTÉ de voir avec la société ENGIE GREEN pour trouver un autre emplacement concernant les deux éoliennes situées à proximité du site du Montaigu.

2022-48 **Provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision**

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Aucune provision n'a jusqu'à ce jour été constituée sur le budget de la commune de HAMBERS.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 25 octobre 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élèvent à 2 460,83 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- Création d'une provision d'un montant de 369,12 € selon la méthode suivante : 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions. Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Hambers,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services antérieurs au 31 décembre 2020 s'élève à 2 460.83€ TTC au 25 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

APPROUVE la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :

- Article 6817 pour 369.12€

DIT que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits par décision modificatives du budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Décisions du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

| N° DE LA DECISION | OBJET |
|-------------------|--|
| 2022-07 | Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A1290) située au bourg |
| 2022-08 | Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WR64, WR114, WR141, WR142, WR143 et WR144) située au 8, rue des Abbés Gaugain |
| 2022-10 | Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A1102 et A1105) située au 2, rue des Bleuets |

Fin de séance à 21h50

Le secrétaire de séance,
Guillaume FOURMONT-HAMELIN



Le Maire,
Bertrand CHESNAY

